Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Recu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID: 063-216302737-20250522-2025_35-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation: Vendredi 16 mai 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19 Présents: 11 Représentés: 3

Votants: 14 Absents: 8

Présents: Jean-Pierre BUCHE; Bernard LEON; Colette HENRION; Raphaël AMENTA; Solange MOSNIER; Virgil DA SILVA; Catherine GRENOUILLOUX; Marie-Angèle RAMOS; Didier GOURMELEN; Alain DEGRENON; Michel CREPEL.

Absents: Louis VIVIER; Virginie VINATIER; Fanny OLLIER; Kevin GAUTREAU; Céline LAMY; Fanny BLANC; Christelle PACHECO; Stéphane BELLUN.

Procurations: Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX; Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/35

OBJET: ORGANISATION DES CAMPS DE BASKET: TARIFICATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le club de basket organise deux camps sportifs du 08 au 10 juillet 2025 et du 25 au 29 août 2025.

Dans ce cadre-là. la collectivité est sollicitée concernant la fabrication et la fourniture des repas d'une part et le prêt du minibus d'autre part.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 12 € / personne / jour pour les indemnités de repas
- 0.697 € / km pour le prêt du minibus, étant entendu que le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant et que le club doit le restituer avec le plein de carburant fait.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve les conditions de prêt du minibus et des tarifs indiqués ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Raphaël AMENTA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,

date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.